

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29-23

Nombre de Conseillers

En exercice : **10**

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, le 06 mai**, à 17h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUELA, 1^{er} adjoint.

Date de convocation du Conseil : 02 mai 2023.

Présents Mesdames Séverine BONNET, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES, Sébastien MOUNIE.

Absents : Bernard ALLIEU (excusé procuration à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DELMAS (excusé), Nicolas DIGOUDE (excusé).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS, Sébastien MOUNIE.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : **recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les postes de Guichetier château/musée et remplacement du guide.**

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le guichet du château et musée et remplacement du guide.

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré ;

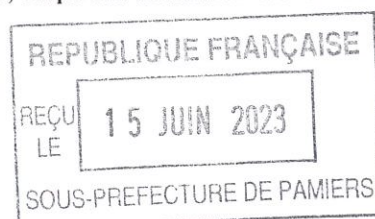
-Décide Le recrutement d'un agent contractuel au grade C d'adjoint administratif et technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une **période de 5 mois**, 30H par semaine allant **du 1^{er} juin au 31 octobre 2023 inclus**.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur et indice majoré en vigueur du grade de recrutement.

Les congés lui seront payés soit 1/10 du brut.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Lionel SEGUELA, 1^{ER} adjoint, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le
Le 1er adjoint Lionel SEGUELA



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28-23

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 06 mai, à 17h30 le conseil municipal de la commune de MONTSÉGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUELA, 1^{er} adjoint.

Date de convocation du Conseil : 02 mai 2023.

Présents Mesdames Séverine BONNET, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Charlie OLIVIER, Lionel SEGUELA, Didier TRÉMOIÈRES, Sébastien MOUNIE.

Absents : Bernard ALLIEU (excuse procuration à Lionel SEGUELA), Cyrille DEIMAS (excusé), Nicolas DIGOUDE (excusé).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS, Sébastien MOUNIE.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les postes de Guichetier château/musée (En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le guichet du château et musée.

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré ;

-**Décide** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint administratif et technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une **période de 2 mois**, 30H par semaine allant **du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus**

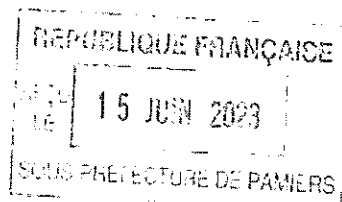
La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur et indice majoré en vigueur du grade de recrutement.

Les congés lui seront payés soit 1/10 du brut.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Lionel SEGUELA, 1^{er} adjoint, compte tenu de la transmission en Préfecture, le ... et de la publication le ...

Le 1^{er} adjoint : Lionel SEGUELA



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27-23

*Nombre de Conseillers
en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre :
Abstention :*

L'an DEUX MILLE DIX vingt trois, le 06 Mai, à 17h30 heures le Conseil municipal de la commune de MONTSEGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel Séguéla, 1^{er} adjoint.

Date de convocation du Conseil : 02 mai 2023.

PRESENTS : Mesdames Severine BONNET, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS. Messieurs Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TREMOLIÈRES, Sébastien MOUNIE.

Absents : Bernard ALLIEU (excusé procuration à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DFIMAS (excusé), Nicolas DIGOUDE (excusé)

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS, Sébastien MOUNIE.
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation de la convention pour la mise en œuvre de campagnes de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Montségur.

La présente convention avec l'Association « Les compagnons des animaux » située 19 rue Ambroise Paré à Lavelanet, est mise en œuvre au regard de la multiplication de chats errants vivants en groupe situés sur le territoire de la Commune qui peuvent entraîner des risques sanitaires importants et des nuisances et qu'il est impératif de gérer leur population.

L'Association, dans le cadre d'une campagne menée au titre du dispositif dit « chats libres », procède à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivants en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation, à leur identification et à des soins éventuels, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux et leur permettant de bénéficier du statut juridique de chats libres, selon les conditions décrites dans la convention annexée.

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26-23

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre :
Abstention :

L'an DEUX MILLE DIX Vingt trois, le 06 Mai, à 17h30 le Conseil municipal de la commune de MONTSEGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel Séguéla, 1^{er} adjoint

Date de convocation du Conseil : 02 mai 2023

PRESENTS : Mesdames Séverine BONNET, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES, Sébastien MOUNIE.

Absents : Bernard ALLIEU (excusé procuration à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DELMAS (excusé), Nicolas DIGOUDE (excusé).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS, Sébastien MOUNIE.
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Heures supplémentaires secrétariat comptabilité.

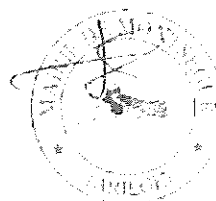
Le 1^{er} adjoint fait savoir au conseil que, après vérification des horaires de travail de Madame Agnès Payré, secrétaire comptable, cet agent a été dans l'obligation de dépasser son horaire de travail statutaire pour assurer les tâches de secrétariat comptabilité afin de continuer de rattraper le retard ainsi que la clôture des budgets 2022 et la réalisation des budgets 2023. En conséquence, il convient de rémunérer ces heures de travail supplémentaires.

Où l'exposé du 1^{er} adjoint, le conseil, après en avoir délibéré, autorise le 1^{er} adjoint à régler les heures supplémentaires à madame Agnès PAYRÉ, au taux réglementaire en vigueur.

TOTAL HEURES SUPPLEMENTAIRES : 13h00

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jours, mois, an susdits.

Le 1^{er} adjoint
Lionel SÉGUÉLA



Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25-23

Nombre de Conseillers
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Volants : 8
 Pour : 8
 Contre :
 Abstention :

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **6 mai**, à 18h30 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUÉLA, 1^{ER} adjoint.

Date de convocation du Conseil :

Présents Mesdames Séverine BONNET, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES, Sébastien MOUNIE.

Absents : Bernard ALLIEU (excusé procuration à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DELMAS (excusé), Nicolas DIGOUDE (excusé).

Secrétaire de séance : Camille ARGIRAKIS, Sébastien MOUNIE.
 En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Demande de subvention pour des travaux de voirie auprès du FDAL

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de voirie dans le cadre du programme de travaux, 2022 : réfection de la voirie de la rue de l'Église / VC U7, ruelle Janos / VC U13, le Sarraz VC U15, chemin de la Prade / VC N°1

Considérant que le montant total de ces travaux s'élève à 30 078,17 euros HT

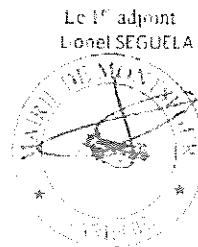
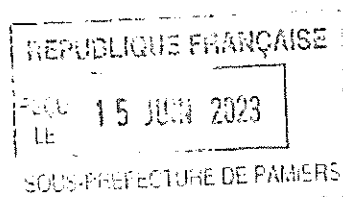
DÉCIDE, Afin de financer ce projet, de déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du F-DAL 2023, selon le plan de financement ci après :

Financier	Volet de financement	%	Montant
État	DFTR 2023	45,20%	13 595,33
Conseil Départemental	FDAL 2023	33,00%	9 925,80
COMMUNE		21,80%	6 557
TOTAL		100,00%	30 078,17

RAPPELLE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication

PRÉCISE que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur de sa prochaine séance.

Pour extrait certifié conforme.



Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24-23

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
 Présents : 7
 Votants : 8
 Pour : 8
 Contre :
 Abstention :

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 6 mai, à 18h30 le conseil municipal de la commune de MONTSÉGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SI GUELA, 1^{er} adjoint.

Date de convocation du Conseil :

Présents Mesdames Séverine BONNET, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Charlie OLIVIER, Lionel SI-GUELA, Didier TREMOUILLERES, Sébastien MOUNIE.

Absents : Bernard ALLILU (excusé procuration à Lionel SÉGUELA), Cyrille DELMAS (excusé), Nicolas DIGOUDE (excusé).

Secrétaire de séance Camille ARGIRAKIS, Sébastien MOUNIE
 En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Demande de subvention pour l'achat d'une saleuse auprès du FDAL

Considérant la nécessité d'acheter une saleuse pour donner suite à la perte de l'ancienne saleuse.

Considérant que le montant total de ces travaux s'élève à 1034,00 € HT

DECIDE, Afin de financer ce projet, de déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Ariège selon le plan de financement ci-après :

Financier	Volet de financement	%	Montant
Conseil Départemental	FDAL 2023	33%	341,22€
	COMMUNE	67%	692,78€
	TOTAL	100%	1034€

RAPPELLE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication

PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur de sa prochaine séance.

Pour extrait certifié conforme.

Le 1^{er} adjoint
 Lionel SEGUELA

